

RAPPORT DES PRESIDENTS DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

– SESSION 2025 –

I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

A. Contexte

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a organisé pour le compte de la région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade dans les spécialités suivantes :

- Ingénierie, informatique et systèmes d'information (IISI)
- Réseaux, voirie et infrastructures (RVI)
- Services et intervention techniques (SIT)

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	5 août 2024
Période de préinscription	du 8 octobre au 13 novembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	21 novembre 2024
Epreuve d'admissibilité	10 avril 2025
Réunions des jurys d'admissibilité	12 juin 2025
Epreuves d'admission	du 11 au 18 septembre 2025
Réunions des jurys d'admission	16 septembre 2025 (IISI), 17 septembre 2025 (RVI), 22 septembre 2025 (SIT)

C. Inscriptions

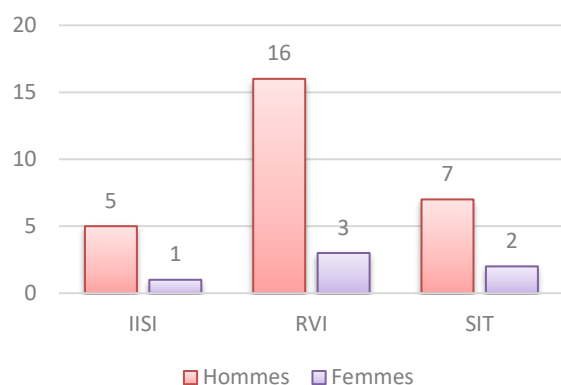
Nombre de candidats inscrits	57 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	44 candidats
Nombre candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	0 candidat

D. Profil des candidats présents à l'épreuve écrite

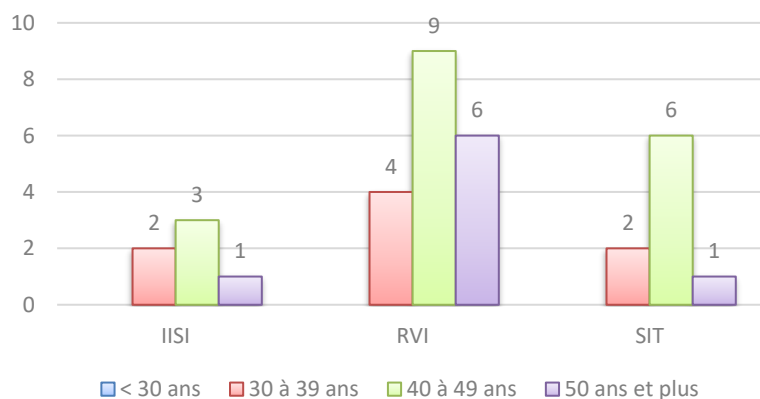
Sur **44 candidats convoqués** à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement de grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, **34 candidats** étaient présents :

	INSCRITS	CONVOQUÉS	PRÉSENTS	
			<i>Nombre</i>	<i>Taux</i>
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	11	11	6	54,55 %
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	27	22	19	86,36 %
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	19	11	9	81,82 %
TOTAL	57	44	34	77,27 %

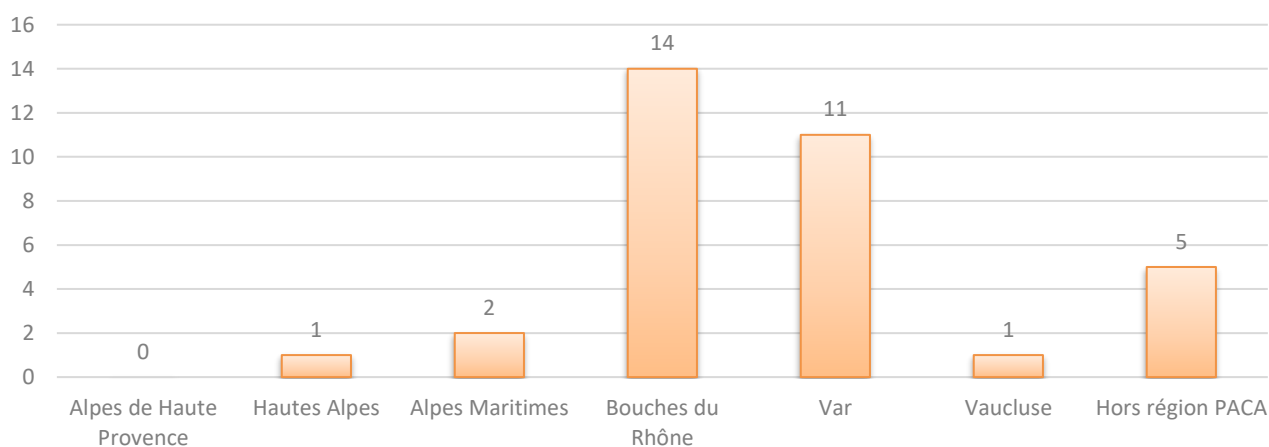
Répartition hommes/femmes



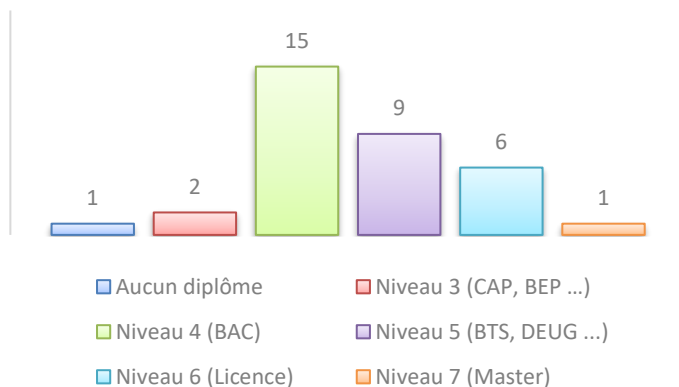
Répartition par classe d'âge



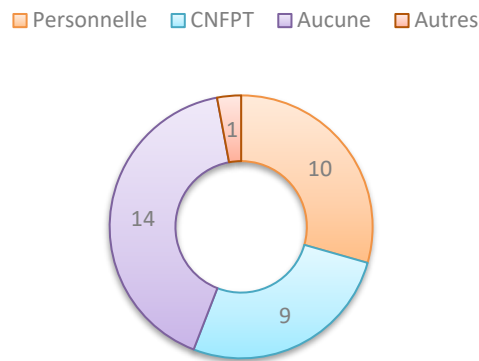
Répartition géographique



Niveau d'étude



Préparation à l'examen



II. EPREUVE ECRITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

b. Dates et lieux de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée le 10 avril 2025 à l'Institut universitaire de Technologie (IUT) – 2 rue Bayard – 05000 GAP.

B. Incident survenu lors de l'épreuve et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors de l'épreuve

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

C. Résultats de l'épreuve écrite

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1358*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Spécialités	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Éliminés (< 5/20)
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	8,79	9,50	4,00	11,00	1
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	10,60	11,10	4,60	17,05	1
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	10,25	9,25	6,00	15,75	0

Bilan des correcteurs :

► Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » :

Des efforts de structuration pour les rapports techniques et les éléments clés du dossier sont de manière générale identifiés. Par contre, constat des carences en matière de propositions opérationnelles avec peu d'utilisation de connaissances personnelles et des réponses qui manquent souvent de logique.

► Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » :

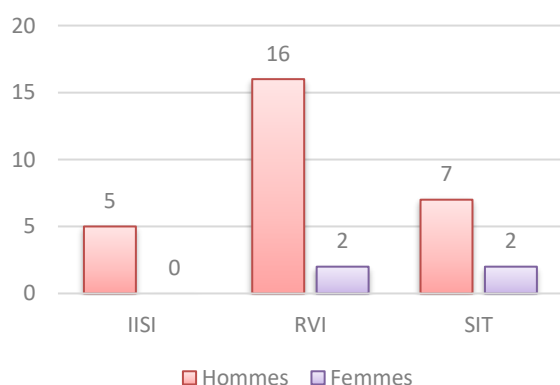
- Manque de pragmatisme dans la réflexion apportée quant aux propositions opérationnelles.
- Difficulté de synthèse pour le rapport technique, malgré la richesse des documents.
- Il existe une véritable différence entre les candidats ayant préparé l'examen et ceux qui ne l'ont pas fait, ce qui explique des notes parfois très faibles.

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décident à l'unanimité de valider les notes attribuées par les correcteurs :

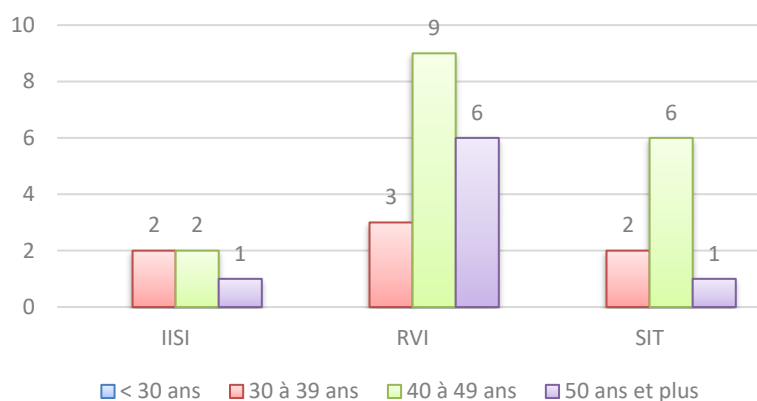
Spécialités	Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	5
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	18
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	9
TOTAL	32

D. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

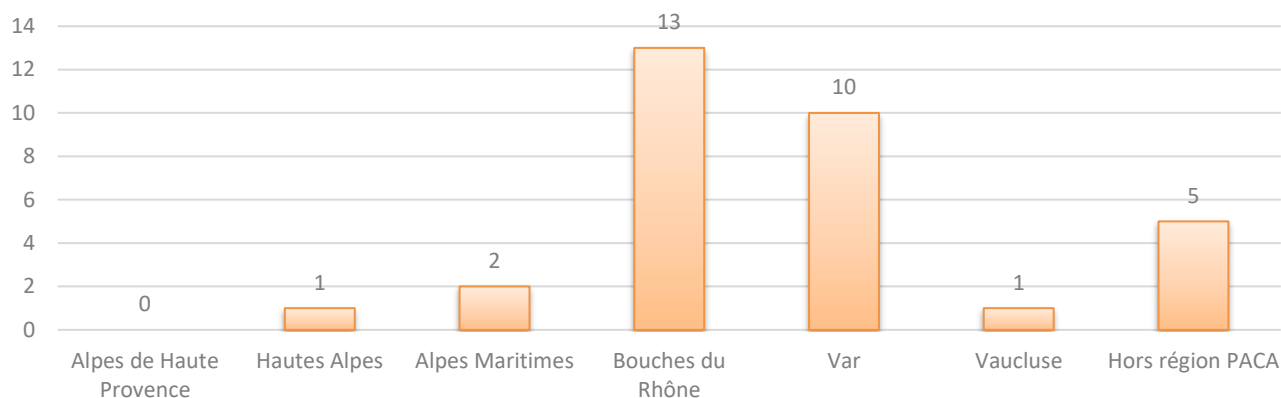
Répartition hommes/femmes



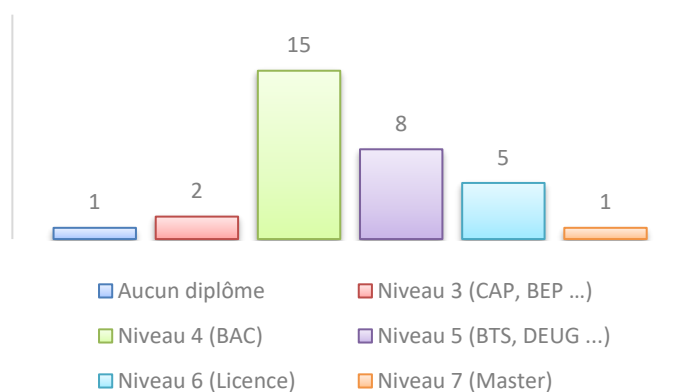
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique

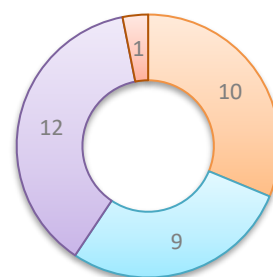


Niveau d'étude



Préparation à l'examen

Personnelle CNFPT Aucune Autres



III. EPREUVE ORALE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

b. Dates et lieux de l'épreuve

L'épreuve orale s'est déroulée du 11 au 18 septembre 2025 sur 2 sites :

- Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) – 73 bd Georges Pompidou – 05000 GAP
- Centre de Gestion des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – 05000 GAP

Sur les 32 candidats convoqués, 31 se sont présentés à l'épreuve orale (soit un taux d'absentéisme de 3,1 %).

B. Résultats de l'épreuve orale

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1358*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Spécialités	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Absents	Éliminés (< 5/20)
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	10,90	10,50	5,00	19,00	0	0
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	11,06	10,50	6,50	16,00	1	0
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	11,72	13,00	6,00	18,00	0	0

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décident à l'unanimité de valider l'ensemble des notes.

Spécialités	Candidats admis
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	3
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	10
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	5
TOTAL	18

C. Appréciation des jurys

► Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » :

Le jury observe que la plupart des candidats ont préparé leur exposé. Cependant, les connaissances de l'environnement territorial restent souvent approximatives.

Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de montrer une plus grande curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles.

► Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » :

Le jury constate que la plupart des candidats travaillant dans de grosses collectivités sont assez cloisonnés dans leurs missions principales, et en général les candidats des petites collectivités ont une meilleure culture territoriale.

Il constate également un manque de connaissances techniques et de curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de mieux se préparer.

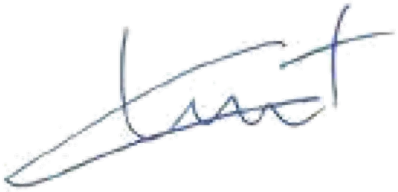
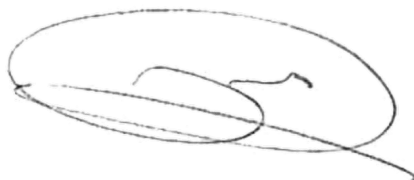
► **Spécialité « Services et intervention techniques » :**

Le jury relève un manque de connaissance de l'environnement territorial ainsi qu'un manque de préparation de l'épreuve. En effet, l'exposé de 5 minutes maximum ne répond pas suffisamment aux attentes de l'épreuve.

Il tient à rappeler que l'épreuve orale n'est pas un entretien d'embauche mais un examen qui permet de vérifier l'accès à un cadre exigeant.

Ainsi, il conseille aux futurs candidats de se rapprocher du CNFPT concernant les formations sur la culture territoriale et de prendre connaissance du décret qui fixe les missions et responsabilités d'un cadre intermédiaire.

Fait à Gap, le 29 septembre 2025

La Présidente du jury <i>Spécialité « Ingénierie, informatique et système d'information »</i> Madame CHAUVET 	Le Président du jury <i>Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »</i> Monsieur TEXIER 	Le Président du jury <i>Spécialité « Services et intervention techniques »</i> Monsieur MOURONT 
--	---	---